

Séances du
16 2026
Septembre



CSE-C d'Enedis

Compte-rendu CGT

Ordre du jour

- ✓ 1. Fonctionnement du Comité Social Économique Central :
a) Approbation des PV des séances des 18 juin (2 séances) et du 2 juillet 2026
(APPROUVE UNANIMITE)
- ✓ 2. Move To Cloud : restitution de l'expertise du Cabinet
DEGEST (POUR INFORMATION)
- ✓ 3. Move to Cloud : recueil de l'avis
- ✓ 4. Projet de modification de la note d'application de la Politique Industrielle
et de sous traitance aux principales activités d'Enedis (POUR AVIS)

2. Move To Cloud (autrement appelé M2C) : restitution de l'expertise du Cabinet DEGEST + recueil de l'avis (Déclaration CGT Annexe 3)

La séance consacrée à la restitution de l'expertise sur le projet **Move to Cloud d'Enedis** confirme qu'il s'agit d'une transformation profonde de la DSI et non d'une simple opération de migration d'hébergement. L'objectif affiché est de faire évoluer progressivement le système d'information vers un modèle combinant datacenters, cloud public et cloud de confiance. Sur les 540 applications concernées, 140 doivent sortir des datacenters tandis que 400, déjà hébergées dans des solutions cloud, doivent être intégrées à la nouvelle cible. Cette transformation doit s'étaler sur quatre à cinq ans, avec une première phase pilote puis des migrations successives.

L'expertise souligne toutefois que le projet reste **en construction**. De nombreux dispositifs sont prévus ou expérimentés, mais leur fonctionnement n'a pas encore été totalement démontré en production réelle. Les experts ont notamment insisté sur la nécessité de distinguer ce qui relève de l'intention de la Direction, ce qui est effectivement réalisé et ce qui est réellement démontré sur le terrain. L'expertise s'est appuyée sur 19 entretiens et sur l'analyse des différents documents techniques, organisationnels et économiques du projet, tout en relevant que les agents directement confrontés à l'exploitation de l'application (**RUN***), aux incidents et aux astreintes étaient moins représentés dans les échanges.

Un des principaux sujets de préoccupation concerne **la sécurité et la souveraineté des données**. L'arrivée de l'arrêté du 12 août 2026, approuvant le référentiel SecNumCloud 3.2 et intervenant dans le contexte du décret du 14 avril 2026, renforce les exigences relatives à la protection des données sensibles et à l'immunité face aux législations extraterritoriales. La Direction considère qu'Enedis n'entre pas directement dans le champ de ce dispositif, mais indique néanmoins avoir construit une doctrine de protection largement inspirée de ces exigences sans l'appliquer totalement.

Pour la CGT, ENEDIS étant un Opérateur d'Importance Vitale (OIV), un service public détenu par État, traitant notamment des données d'une sensibilité particulière, il se doit de garantir l'application des dispositions de l'arrêté du 12 août 2026.

Enedis affirme également vouloir maintenir les données et applications dans des data centers situés en France. Pour autant, l'expertise estime nécessaire de disposer d'une analyse écrite permettant de mesurer précisément les conséquences de ce nouveau cadre sur le projet, notamment sur le choix du fournisseur, la classification des applications et les exigences de souveraineté.

La question du fournisseur cloud reste également déterminante. La Direction indique que la sélection a été réalisée, mais que la contractualisation n'est pas encore totalement finalisée. Elle se refuse de communiquer le nom du fournisseur aux représentants du personnel ! Cette absence de visibilité et de transparence est déplorable car le choix du prestataire conditionne directement la localisation des données, la sous-traitance, les conditions de sécurité, les coûts, les compétences nécessaires et surtout le niveau de dépendance d'Enedis. Il est un élément primordial dans l'avis éclairé et motivé qui doit être rendu par les CSEC au terme des débats !

L'expertise identifie, à ce titre, un risque de dépendance important, notamment dans l'hypothèse d'un marché pouvant aller jusqu'à huit ans et du recours à des services propriétaires difficiles à reproduire chez un autre fournisseur.

La réversibilité apparaît donc comme un enjeu majeur. Il ne suffit pas de savoir comment migrer vers le cloud : Enedis doit également être capable de démontrer comment elle pourrait revenir en arrière, restaurer son système après un incident, changer de fournisseur ou revenir vers une infrastructure interne. Les experts demandent que ces scénarios soient testés sur des situations représentatives et que soient réellement mesurés les délais, les coûts, les ressources et les compétences nécessaires.

Sur le plan technique, l'expertise rappelle également qu'une application **éligible au cloud n'est pas nécessairement prête à migrer**. Chaque application doit faire l'objet d'un examen approfondi portant notamment sur sa dette technique, ses dépendances, ses données, ses tests, sa documentation et les compétences disponibles. Une partie importante de ce travail doit encore être réalisée. L'intégrateur ne doit par ailleurs pas devenir le seul détenteur des connaissances : les scripts, configurations, procédures et compétences doivent rester maîtrisés par les équipes internes.

Le changement organisationnel lié au principe « **You Build It, You Run It**** » constitue enfin un point de vigilance important pour les salariés. L'exploitation des applications ne disparaît pas, il est davantage réparti entre les équipes produits et les différents acteurs techniques. Les équipes devront donc être capables d'assurer le fonctionnement quotidien des applications, de gérer les incidents et, lorsque cela est prévu, de participer aux dispositifs d'astreinte. L'expertise insiste sur la nécessité de maintenir les moyens de soutien tant que l'autonomie réelle des équipes n'est pas démontrée.

Sur le plan économique, la Direction présente un « business case » qui a pour objectif de montrer la valeur ajoutée du projet. Il fait apparaître **72 millions d'euros de coûts à terminaison**, un point d'équilibre prévu au second semestre 2028 et plus de 12 millions d'euros de gains dans l'exploitation courante des applications annoncés pour 2031. L'expertise considère cependant que ces gains devront être suivis dans le temps et confrontés aux coûts réellement supportés par Enedis : cloud, sécurité, prestations, double RUN (fonctionnement en parallèle des deux solutions, l'ancienne et la nouvelle), mobilisation des équipes internes et maintien des datacenters. Il faudra surtout distinguer les économies réelles des simples transferts de coûts ou des capacités libérées.

Au terme des échanges, le principal enjeu pour les élus CGT au CSEC est donc de ne pas considérer la consultation comme un acte ponctuel. La CGT a demandé que la Direction fournisse des éléments actualisés sur le cadre réglementaire de l'arrêté du 12 août 2026, le fournisseur, les applications sensibles, la souveraineté, la réversibilité, les migrations, le transfert du RUN et les résultats économiques. La CGT a demandé également un suivi régulier du projet, avec des retours devant l'instance lors des différentes étapes structurantes.

En résumé, Move to Cloud est un projet structurant dont l'architecture et les principes sont désormais largement définis, mais dont plusieurs garanties restent à démontrer concrètement.

Le véritable enjeu pour les élus CGT au CSEC est donc de s'assurer qu'avant chaque étape irréversible, Enedis puisse démontrer la maîtrise de la sécurité et de la souveraineté, la capacité de réversibilité, l'autonomie des équipes, la maîtrise de la charge de travail et la réalité des bénéfices économiques annoncés.

Or, à ce stade, la direction répond partiellement en restant très évasive sur sa réelle volonté de revenir devant le CSEC. Face aux manques de transparence et aux incertitudes dont font part les directions sur le projet, les élus CGT ont rendu un avis négatif.

Face à toutes les incertitudes soulevées restées sans réponses et l'externalisation prévue, la CGT a rendu un avis négatif.

Résultats du vote au CSEC :

NEGATIF : CGT (12) + FO (3) = 15

POSITIF : CFE/CGC (8) + CFDT (2) = 10



Glossaire :

RUN : désigne l'exploitation courante de l'application après sa mise en production : surveillance, traitement des incidents, maintenance et maintien de son bon fonctionnement.

« **You Build It, You Run It** » : constitue l'un des choix organisationnels les plus structurants de Move2Cloud. Les acteurs actuels de l'exploitation l'identifient comme une transformation profonde. Les membres de l'équipe « build » sont ceux qui créent le logiciel. En plus du code, ils conçoivent la structure de l'application : base de données, interfaces utilisateurs. Au-delà du lancement, ils ajoutent régulièrement de nouvelles fonctionnalités et améliorent les performances du logiciel ou de l'application. Les membres de l'équipe « run » sont responsables de la gestion des applications : surveillance, traitement des incidents, maintenance et maintien de son bon fonctionnement. Ce sont eux qui veillent à ce que tout fonctionne après le lancement et le déploiement sur des serveurs ou sur un cloud. Ils sont notamment responsables de la sécurité des systèmes et de la sauvegarde des données.

4. Projet de modification de la note d'application de la Politique Industrielle et de sous traitance aux principales d'activités d'Enedis.

(pour avis) (Déclaration CGT Annexe 4)

Sous-traitance des postes sources : la direction choisit l'esquive et le mépris du dialogue social
La modification de la note visait un objectif clair : ouvrir à la sous-traitance la construction des postes sources, un métier aujourd'hui assuré par les agents Enedis.

Alors que ce point devait être soumis à avis en juin dernier, la CGT avait obtenu son report pour exiger des réponses précises de la direction. Comme convenu, le secrétaire du CSEC a centralisé l'ensemble des questions des Représentants Syndicaux du CSEC et les a transmises à Nicolas Marchand, président du CSEC et DRHTS d'Enedis

(questions CGT Annexe 5)

Lors de la séance du 17 septembre 2024, la déception est totale. La direction s'est contentée d'apporter quelques réponses au seul document CGT (Annexe 6), prétextant que le Responsable des Relations Sociales n'avait pas reçu les autres contributions liées à une erreur d'adresse mail.

Pour autant, Nicolas Marchand en était bien destinataire. Plutôt que de reconnaître le loupé de ce dernier, dont le simple transfert du mail aux interlocuteurs directions désignés à travailler les réponses à apporter aux élus, la direction a tenté de faire porter la responsabilité sur le secrétaire du CSEC pour masquer ses carences et le manque d'intérêt flagrant pour les sollicitations des élus.

Les actes valent bien mieux que les mots !

Ce désintérêt pour le dialogue social s'est concrétisé à l'occasion du départ d'Enedis au 1^{er} septembre dernier de Nicolas Marchand. Aucun mot pour les élus et représentants syndicaux du CSEC avec lesquels, pourtant, il avait eu à débattre dans le cadre de l'organisme tout au long des quatre années de sa présidence.

Face au manque de considération et à la mauvaise foi dont a fait preuve la direction d'ENEDIS, la CGT, ainsi qu'une autre organisation syndicale, a quitté la séance. Les échanges se sont poursuivis en présence de seulement deux OS.

Contact :

Alain DELAUNAY, RS CSEC
adelahunay@fnme-cgt.fr

